

Nomination des membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le Maire de la Commune,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L123-6, R123-11, R123-12, et R123-15 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale respectivement élus et nommés ;

Vu l'affichage en mairies en date du 18/03/2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En l'absence de candidats proposés par des associations familiales ; de personnes âgées et retraitées du département ; de personnes handicapées du département ; œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, le Maire constate la « formalité impossible » et nomme, au titre des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social :

- **Mme Isabelle LE GALL**, membre d'une association familiale (Centre social intercommunal l'Atelier),
- **Mme Marie-Noëlle ROCHEREAU**, membre d'une structure d'aide sociale à l'enfance,
- **Mme Laurence BESSONNEAU**, membre d'une association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (La Halte d'urgence),
- **Mme Françoise TROUSSIER**, professionnelle d'une structure médico-sociale (CHU),
- **M. Benoît BOURGUILLEAU**, professionnel d'un établissement recevant des personnes handicapées (ITEP),
- **Mme Marie-Annick GASCOIN**, membre d'une association culturelle communale (CLAP),
- **Mme Françoise BEAUMONT**,
- **Mme Sandrine BAUDOIN**.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 049-200082584-20260403-CCAS_2026_1-AR



Fait à St-Léger-de-Linières le 03/04/2026

Franck POQUIN,

Maire-Président

